

Liberté Égalité Fraternité Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France Service politiques et police de l'eau

Paris, le 15 NOV. 2021

Affaire suivie par : Maxime HAVIER

DRIEAT-IF / Département Instruction et loi sur l'eau

Tél.: 01 71 28 46 98

Courriel: maxime.havier@developpement-durable.gouv.fr

2021-2416

Ville de Poissy Hôtel de Ville Place de la République 78 303 Poissy Cedex A l'attention de Monsieur Guillaume VALLEE

Dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de

l'environnement relatif à la régularisation de 1 puits de pompage et de 7 piézomètres et à la création de 10 puits de pompage supplémentaires, dans le cadre

de la mise en œuvre d'une barrière hydraulique sur la commune de Poissy (78)

REFER: Dossier n°78-2021-00142

Monsieur,

OBIET:

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'environnement, relatif à l'opération citée en objet et pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 19 octobre 2021, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.

Cependant, vous voudrez bien m'informer, avant le début des travaux, des dates de début et fin du chantier, puis, dans un délai de deux mois maximum suivant la fin des travaux, me communiquer votre compte-rendu de chantier, ainsi que les plans de récolement des ouvrages réalisés.

Par ailleurs, vous voudrez bien me communiquer, avant le début des travaux, la convention de rejet des eaux d'exhaure établie avec la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPSEO), gestionnaire du réseau d'assainissement.

En complément, je vous informe que les forages de plus de 10 mètres de profondeur, sont soumis à déclaration au titre de l'article L.411-1 du Code minier. Cette déclaration peut être effectuée au lien suivant : http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/declaration-de-sondages-article-411-1-du-code-r443.html

Je vous rappelle enfin que les agents mentionnés à l'article L.172-1 du Code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau auront libre accès aux installations objet de la déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de l'Unité Oise Seine Aval

Paul BEZBORODKO

Copies:

DDT78/SE/PPE